



BORE TECH
REDEFINING GUN CARE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BLACK POWDER SOLVENT

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Black Powder Solvent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant global

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Bore Tech
2404 Milford Square Pike
18951 Quakertown, PA. - USA
T 1-267-347-4436
www.boretech.com

Fournisseur

Waren Treuhand GmbH
Hammerstr. 47
4410 Liestal
Switzerland
+41 61 905 80 40

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient D-Limonène. Peut produire une réaction allergique.
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS : 3 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral)
9 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané)
9 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide pyrophosphorique, sel de tétrapotassium	(N° CAS) 7320-34-5 (N° CE) 230-785-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H320
D-Limonène (Note C)	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7	< 1	Skin Irrit. 2, H316 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. En cas de feu important : Eau pulvérisée. Mousse anti-alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des sources d'ignition.

Durée de stockage maximale : Dans les conditions de stockage mentionnées au point 7 : 2 ans à compter de la date de fabrication.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

D-Limonène (5989-27-5)		
Suisse	VME (mg/m³)	40 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	7 ppm



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

D-Limonène (5989-27-5)		
Suisse	VLE(mg/m³)	80 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	14 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Limpide à jaune léger. Brume légère.
Odeur	: Pointe d'agrumes
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9,8 @ 15,6 °C (60.1 °F)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 170 °C (338°F)
Point d'éclair	: > 93 °C (> 199.4 °F)
Température d'auto-inflammation	: 385 °C (725 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

Pression de vapeur	: 22 hPa (16.5 mm Hg) @ 20 °C (68 °F)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 g/cm ³ (8.345 lbs/gal) @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Composition du solvant (solvants organiques) : 3,0%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé.

D-Limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: 3 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 9 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 9 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 9,8 @ 15.6 °C (60.1 °F)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. pH: 9,8 @ 15.6 °C (60.1 °F)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé.

Acide pyrophosphorique, sel de tétrapotassium (7320-34-5)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)

12.2. Persistance et dégradabilité

Black Powder Solvent

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Black Powder Solvent

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu
-----------------------------	---------------------------



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

- Transport par voie terrestre

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Aucun.

Abréviations et acronymes:

°C – Degrés Celsius
°F – Degrés Fahrenheit
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ATE – Estimation de la toxicité aiguë
BCF – Facteur de bioconcentration
BEI – Indice d'exposition biologique
CAS – Service d'extraits chimiques
CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)
DNEL – Dose dérivée sans effet
EC50 – Moitié de la concentration effective maximale
ECHA – Agence européenne des produits chimiques
EC-No. - Numéro de la Communauté européenne
EU – Union européenne
GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
h – Heures
IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
IDLH – Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
kPa – kilopascal
Kow – Coefficient de partage de eau-octanol
LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
mg/l: Milligramme par litre
mg/kg: Milligramme par kilogramme
mg/m3: Milligramme par mètre cube
Min - Minutes
N° ONU – Numéro ONU
NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
NOEC – Concentration sans effet observé
N.S.A. – Non spécifié autrement
OEL – Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, Bioaccumulable, Toxique
ppm – parties par million
PVC – Chlorure de polyvinyl
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS – Fiche de données de sécurité
STEL – Limite d'exposition à court terme
TLV – Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition
TWA – Moyenne pondérée en temps
ONU – United Nations - Nations Unies
vPvB – Très persistant, très bioaccumulable



BORE TECH
REDEFINING GUN CARE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BLACK POWDER SOLVENT

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03.11.2019 Date de révision: 03.11.2019 Version: 1.0

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Provoque une irritation des yeux, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H316	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H320	Provoque une irritation des yeux.
EUH208	Contient D-Limonène. Peut produire une réaction allergique.

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.